



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-018

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-02-02-00001 - PREF79-EA323020214391 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-02-02-00001

PREF79-EA323020214391

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

M. Xavier MAROTEL
secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING - LABUSSIÈRE ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN, en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature de M. Xavier MAROTEL, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

./...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Deux-Sèvres, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense opérationnelle du territoire,
- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, et de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, et de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est donnée à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 6 : Le secrétaire général des Deux-Sèvres, la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres et les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 02 FEV. 2023



Emmanuelle DUBÉE